

**TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU
CHEMIN QUI LONGE LE GOLF
CR N°13 DIT DE LA PRAIRIE DE VAURENOUS**

**Règlement de la consultation
R.C**

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne le marché de travaux intitulé « Réhabilitation du chemin qui longe le golf de Courson-Monteloup ». Ce marché se compose de 2 opérations correspondantes aux 24 sections de chemin à traiter et à l'opération de fourniture et mise en place de panneaux de signalisation ainsi que de barrières laissant libre passage aux piétons et cyclistes:

Tranche n°1 : REABILITATION DU CR13 DE L'ANGLE DU BOIS DE BOURGUIGNETTE A L'INTERSECTION DU GR DU PAYS DU HUREPOIX (DU TRONCON N°1 AAU TRONCON N°7 (POI_1 AU POI_15))(EXECUTABLE EN 2013).

INSTALLATION DE BARRIERES ET PANNEAUX DE SIGNALISATIONS

Tranche n°2 : REABILITATION DU CR13 DE L'INTERSECTION DU GR DU PAYS DU HUREPOIX A L'ANGLE SUD DU GOLF (TRONCONS 8 ET 9 (POI_16 AU POI_24))

Ces travaux sont à exécuter pour le compte de la Mairie de Courson-Monteloup dont le siège est : 1 Place des Tilleuls 91680 Courson-Monteloup.

La personne responsable du marché est Monsieur Alain ARTORE, Maire. Le démarrage des travaux est prévu en **octobre 2013** .

Article 2 : Caractéristiques des opérations

2-1 : Lieu d'exécution

Voir Cahier réalisé par « La mission d'aménagement rural du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

2-2 : Nature des travaux

Voir Cahier réalisé par « La mission d'aménagement rural du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Article 3 : Conditions de la consultation

3-1 : Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée. La procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

A l'issue d'une mise en concurrence, un marché sera passé avec le candidat retenu.

La composition des dossiers et les critères de jugement des offres sont précisés aux articles suivants.

3-2 : Décomposition en tranches : OUI

3-3 : Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au C.C.T.P. annexé.

3-4 : Variantes

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Néanmoins, l'entrepreneur est libre de présenter en plus de cette solution de base, des variantes qui lui apparaîtraient techniquement et financièrement intéressantes à soumettre au maître d'ouvrage.

3-5 : Variantes par rapport au délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **5 semaines soit 25 jours ouvrés** pour la première tranche à compter de la remise de l'ordre de service, aucune variantes de ce délai ne sont autorisées.

3-6 : Cautionnement et garantie

Sans objet

3-7 : Mode de Règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement par mandat administratif. Le paiement s'effectue à partir des ressources propres de la collectivité, au titre de son budget.

3-8 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre vingt (180)** jours à compter de la date limite de remise des offres.

3-9 : Groupements d'entreprises / sous-traitants

Les groupements d'entreprises ou l'appel à sous-traitants sont autorisés.

En vertu de l'article 51-II du Code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Toutefois, le mandataire désignera un correspondant unique et permanent chargé des relations avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Il sera responsable du travail fourni par l'ensemble de l'équipe.

Article 4 : Présentation des offres

4-1 : Généralités

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur qui en fera la demande écrite auprès de la Mairie et est également disponible en téléchargement sur le site internet de la Mairie :

Mairie de Courson-Monteloup

1 Place des Tilleuls

91680 Courson-Monteloup

Tel. : 01-64-58-90-01

Fax. : 01-64-58-81-58

E.mail. : monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

R.C.- Réhabilitation du chemin longeant le golf de Courson-Monteloup

Daniel GUENNEC. Septembre 2013

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ **Le présent règlement de consultation ;**
- ✓ **L'acte d'engagement ;**
- ✓ **Le cahier des clauses administratives particulières**
- ✓ **Le cahier des clauses techniques particulières ;**
- ✓ **Le bordereau des prix ;**
- ✓ **Le détail quantitatif estimatif.**
- ✓ **Le cahier réalisé par la Mission d'aménagement rural du P.N.R. de la haute vallée de Chevreuse, en tant que Descriptif Technique des Ouvrages à Réaliser.**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager leur société.

L'unité monétaire souhaitée par le maître d'ouvrage est l'Euros. Les unités monétaires étrangères sont interdites.

4-2 : Remise des offres

Le dossier de consultation est disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet : <http://www.courson-monteloup.fr> à partir du 10 septembre 2013

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée, celle-ci devra porter la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – Travaux de Réhabilitation du chemin longeant le golf »

qui comprendra impérativement les pièces suivantes :

- ✓ Les pièces du dossier de consultation dûment remplies
- ✓ L'acte d'engagement rempli, daté et signé par chaque représentant qualifié de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché. Cet acte sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation de sous-traitants (DC13) et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés du marché.
- ✓ Un mémoire explicatif et descriptif des techniques et moyens proposés pour exécuter les travaux.
- ✓ Lettre de candidature DC4 :
- ✓ Déclarations du candidat (DC5) dûment remplies et signées, comprenant :
 - Le chiffre d'affaires global concernant les travaux auxquels se réfère le marché ;
 - Les effectifs du candidat ;
 - La liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années ;
- ✓ Les entreprises devront déclarer sur l'honneur n'entrer dans aucun cas des interdictions de soumissionner définies à l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005.

✓ Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les déclarations du candidat dûment remplies et signées par le ou les sous-traitant(s) ainsi que les certificats sociaux et fiscaux qui y sont réclamés, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus du ou des sous-traitant(s).

Si tous les sous-traitants ne sont pas désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre financière, le montant maximal de créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Aucune demande de sous-traitant non prévue dans l'offre ne sera acceptée en cours d'étude.

A titre pratique, il est rappelé aux candidats que ces pièces doivent être datées et signées par eux. D'autre part, les candidats porteront sur les photocopies des attestations et certificats la mention suivante :

"Je soussigné....., agissant au nom et pour le compte de la Société....., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

A,, le

Signature

Article 5 : Jugement des offres

5-1 : Elimination des candidats

Seront éliminés les candidats dont la candidature est inappropriée, irrégulière ou inacceptable et celle irrecevable au regard de la réglementation ou qui présenterait une insuffisance de garanties professionnelles par rapport à la prestation demandée.

5-2 : Sélection des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Les critères pris en compte pour l'attribution du marché sont :

✓ le prix de soumission	60 %
✓ la valeur technique des prestations et l'expérience dans l'aménagement de chemins	30 %
✓ le respect du délai d'exécution	10 %

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif comme indique ci-dessus.

*R.C.- Réhabilitation du chemin longeant le golf de Courson-Monteloup
Daniel GUENNEC. Septembre 2013*

Dans le cas où les erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 6 : Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres devront être soit :

- ✓transmises par pli recommandé avec accusé de réception postale ;
- ✓remises directement en Mairie contre récépissé.

Elles seront adressées à l'attention de M. Le Maire de la commune **avant le 24 septembre 2013 à 14 heures.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 7 : Renseignements complémentaires

La présente consultation est lancée sous forme de mise en concurrence à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. La collectivité se réserve la possibilité de négocier tant sur la technique que le montant proposé, avec tous les candidats ayant remis une offre intéressante.

En cas de candidature incomplète, le candidat pourra être amené dans un délai de 5 jours maximum à compléter sa candidature.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra remettre avant tout commencement de prestations :

- ✓Les documents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics ;
- ✓Les attestations d'assurances sollicitées.

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de déclarer sans suite le marché pour tout motif d'intérêt général.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

M . GUENNEC Daniel 1^{er} Adjoint en charge des travaux
Mairie de Courson-Monteloup
1 Place des Tilleuls
91680 Courson-Monteloup
Tel. : 01 64 58 91 81
Port. : 06 28 13 57 83